

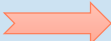


## LEVÉE DES MESURES DE PROTECTIONS ET CRITÈRES DE GUÉRISON CHEZ LE CLIENT COVID-19 POSITIF

Service des pratiques professionnelles  
DSPP, le 04.02.2022

Symptômes	Mesures d'isolement	Rappel
<b>J0:</b> à l'apparition des symptômes ou la date du test si asymptomatique	Début des mesures de protection COVID+	
<p><b>A partir de J5 et jusqu'à J11</b> (sauf patient immunosupprimés):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si absence de symptômes depuis 48 h au moins </li> <li>• Si symptômes persistent </li> </ul>	<p>Levée des mesures de protection COVID+</p> <p>Poursuite des mesures de protection COVID+</p>	<p>Si des symptômes légers (par ex. une légère toux ou la perte du goût ou de l'odorat) sont présents, alors l'isolement peut être levé. En cas de doute, échanger avec le médecin.</p>
<b>A partir de J11</b> ( si persistance des symptômes) : 	échanger avec le médecin pour la levée des mesures de protection COVID+	Echanger avec le médecin si nécessité de test pour le patient immunosupprimé

Pour information: le certificat de guérison délivré directement au client par le SMC est valable à partir du 11<sup>ème</sup> jour